

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF8

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 32

I.- Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« d bis) À la société anonyme BPI-Groupe et à ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce ».

II.- En conséquence, à l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , la société anonyme BPI-Groupe et leurs »,

les mots :

« et à ses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.